

# La réglementation sur la conduite agricole

C'est bien connu dans le milieu agricole, je peux rouler à partir de 16 ans. Attention, car à cette âge, la conduite est limitée. Mais à quel moment ai-je besoin d'un permis spécifique ?

## Le permis de conduire

### Je peux circuler sans permis de conduire :

- lorsque le tracteur est attaché à une exploitation agricole, à une CUMA ou à une Entreprise de Travaux Agricoles,

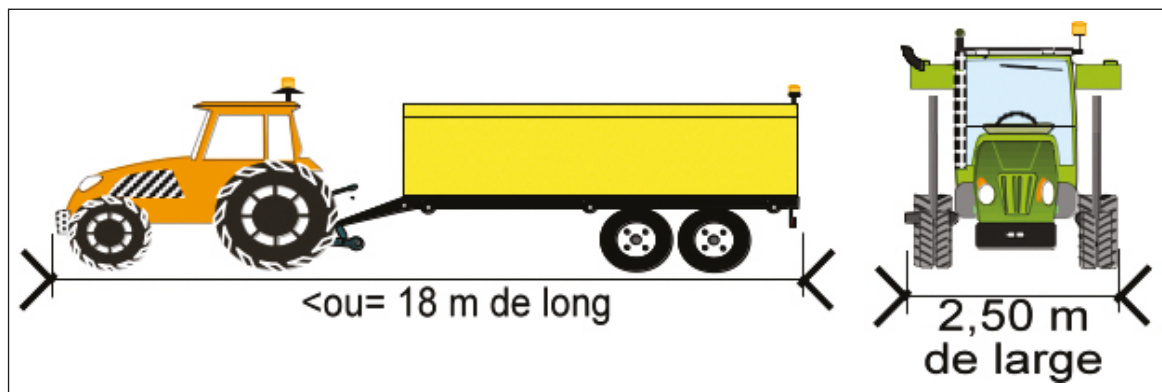
- lorsque le tracteur est utilisé à des fins agricoles.

### A partir de 16 ans, je peux conduire :

- Un tracteur seul.

- Un tracteur attelé à un outil porté dans la limite de 2,5 m de large.

- Un convoi composé d'un tracteur et d'une remorque dans la limite de 18 m de longueur.



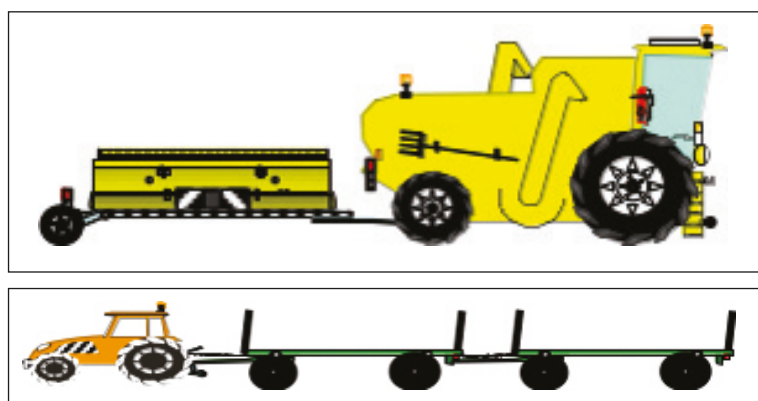
### A partir de 18 ans, je peux rouler en plus avec :

- un convoi dont la largeur excède les 2,50 m

- un tracteur avec des outils animés
- les appareils de manutention
- un convoi comprenant un tracteur et plusieurs remorques

- un engin automoteur excédant les 2,50 m de large

- un convoi comprenant une remorque transportant du matériel.



## L'usage agricole

Pour circuler sans permis de conduire, il faut que le tracteur agricole soit rattaché à une entreprise agricole ET qu'il soit utilisé à des fins agricoles.

dans le cadre des travaux d'une exploitation agricole.

- Transports des produits de l'exploitation (grains, bétail, engrais,...).

Exemples d'usage non agricole :

- Travaux d'entretien des voiries.
- Transport de matériaux à usage non spécifique de l'exploitation (déménagement, sous traitance de transport ou de travaux publics,...).
- Démonstration commerciale.

Exemples d'usage agricole :

- Déplacements de matériels

- Entretien des parcelles.

## Les permis pour quels véhicules ?

Type de véhicule	Permis	Info complémentaire	Exemples d'usage et précisions
Véhicule dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes, attelé éventuellement d'une remorque dont le poids est inférieur ou égal à 750 kg	B	Avoir au moins 18 ans	Nécessaire pour un retraité agricole souhaitant aider sur une exploitation agricole
Véhicule attelé d'une remorque de plus de 750 kg et moins de 3,5 tonnes	BE	Avoir au moins 18 ans La somme des PTAC autorisée est supérieure à 4,25 tonnes	Transport de gros bétail
Poids lourd de plus de 3,5 tonnes	C	Avoir au moins 21 ans	Camion polybenne
Poids lourd + remorque supérieure à 750 kg (PTAC autorisé : + de 3,5 tonnes)	CE	Avoir au moins 21 ans	Semis-remorque

## La FIMO et la FCO

La FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire) et son renouvellement tous les cinq ans, FCO (Formation Continue Obligatoire) ne concerne pas la conduite de véhicule de moins de 45 km/h.

Sont exonérés de FIMO, les transports de matériaux et d'équipements nécessaire à l'activité professionnelle du conducteur.

Il faut donc la FIMO pour transporter avec un poids lourd du blé, des animaux, du foin.

Elle n'est pas nécessaire pour transporter une machine de la ferme aux champs ou de l'engrais à condition que cela reste un transport pour votre propre activité.

Dès lors que vous conduisez un véhicule poids lourd sur l'exploitation, la nécessité de la FIMO dépend de ce que vous transportez.

## Le transport des animaux vivants

Outre le permis spécifique au véhicule utilisé ce type de transport nécessite un certificat complémentaire sous certaines conditions délivré par la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations).

La détention d'un CAPTAV (Certificat d'Aptitude Professionnelle pour le Transport d'Animaux Vivants) est obligatoire, il doit pouvoir être présenté lors des contrôles routiers.

Par exemple : Pour tout transport des animaux verté-

brés (bovins, ovins, caprins, porcins, volailles, équidés, chiens, chats...), y compris pour le transport de ses propres animaux ; seulement si ce transport se fait sur plus de 65 km et qu'il a une vocation commerciale (transport vers un marché, un élevage, des courses, une animalerie...). A ce titre, ne sont donc pas concernés les transports pour les compétitions et concours, la chasse, l'élevage d'agrément.

(Source Légi-France)

## Le financement

Pour les chefs d'exploitation et leur conjoint ou les aides familiaux, l'organisme VIVEA finance la formation des différents permis (C, (E) C, (E), FIMO, CAPTAV,...)

Contact :  
- VIVEA Midi Pyrénées-Sud : Tél : 05.61.00.31.90.  
- Pour les salariés agricoles, c'est l'organisme FAFSEA : Tél : 05.61.73.06.84.

## Foire aux questions

- Je ne suis pas agriculteur mais j'aide occasionnellement un ami agriculteur. Est-ce que j'ai besoin du permis poids lourd ?

Non tant que cela reste une activité pour l'exploitation agricole

- N'étant pas agriculteur, j'emprunte le tracteur de mon voisin pour aller chercher mon bois de chauffage, quand est-il ?  
Il me faut le permis poids lourd.

- Je suis retraité agricole, mais je conduis encore sur l'exploitation de mon fils ?  
Il me faut le permis B.

- Je transporte avec mon camion plateau ma paille du champs à la ferme, la FCO est obligatoire ?

OUI, but non privé, réalisé dans un cadre d'activité professionnelle. On ne peut considérer les produits de récolte comme des matériaux de construction.

- Je transporte mon tracteur et un semoir sur mon camion plateau pour effectuer des travaux sur les parcelles de mon voisin dans le cadre d'un contrat d'entraide, est-ce qu'il faut que je passe la FCO ?

NON, ce transport concerne mon matériel dont j'ai la responsabilité, et qui est utilisé pour exercer mon activité professionnelle.

- Sur la commune, je suis le seul à avoir un camion polybenne, je rends de nombreux services à mes collègues agriculteurs de la commune comme le transport des céréales, du matériel chez le concessionnaire ou de l'engrais, dois-je obtenir la FCO ?

OUI, ces services ne font pas l'objet de travaux pour mon exploitation et sont considérés comme services de transport dans un but commercial, même si ces services ne sont pas facturés.

Pour tout renseignement : Pôle machinisme - Chambre d'Agriculture du Gers - FDCUMA 32 - Pierre-Paul Dintinger Eric Figureau - Tél. 05.62.61.77.13 ou ca32\_technique@gers.chambagri.fr

